



Salon de la Peinture, des Revêtements de Sols et Murs, de la Décoration, du Ravalement, et de la Finition

19, 20 & 21 Mars 2003

Paris – Grande Halle de la Villette

Les mercredi 19 et jeudi 20 mars 2003 de 9 h à 19 h

Vendredi 21 mars 2003 de 9 h à 17 h

COULEUR
2000

4^{ème} édition

ORDRE DE RESERVATION DE STAND

Société :
 Nom du responsable : Fonction :
 Adresse :

 Ville : Code Postal :
 N°Tél : Fax : e-mail :

Je souhaite réserver :

1) Tarif stand équipé (Art. 9) N° de Stand provisoire
 Ouvert sur une allée (min. 9 m²) 320 € x m² = € H.T.
 Ouvert sur deux allées (min. 15 m²) 335 € x m² = € H.T.
 Ouvert sur trois allées (min. 27 m²) 350 € x m² = € H.T.
 Ouvert sur quatre allées (min. 36 m²) 395 € x m² = € H.T.

2) Tarif surface nue (Art. 9) N° de Stand provisoire
 Ouvert sur une allée (min. 9 m²) 275 € x m² = € H.T.
 Ouvert sur deux allées (min. 15 m²) 290 € x m² = € H.T.
 Ouvert sur trois allées (min. 27 m²) 305 € x m² = € H.T.
 Ouvert sur quatre allées (min. 36 m²) 350 € x m² = € H.T.

3) Droit d'inscription (Art. 6) = 250 € H.T.

4) Droit d'inscription par société hébergée (Art. 6) 380 € = € H.T.

5) Assurances (Art. 15, 4)

Stand de surface inférieure à 30 m² 110 € H.T.

Stand de surface supérieure à 30 m² 220 € H.T.

Nom de la société hébergée

..... Sous-total = € H.T.

..... T.V.A 19,60% = € H.T.

..... Montant T.T.C = €

• CONDITIONS DE VENTE :

Pour que ma réservation soit effective, je vous adresse ci-joint un chèque de 50% du montant T.T.C. Je réglerai le solde 20 jours avant l'ouverture du salon. **Inscriptions après le 28 février 2003** : pour que ma réservation soit effective, je vous adresse ci-joint un chèque de la totalité de ma commande.

• REGLEMENTS : à l'ordre du Groupe Moniteur / Salon Couleur 2000.

Je demande mon admission comme exposant au Salon Couleur 2000 qui se tiendra les 19 – 20 & 21 mars 2003 à la Grande Halle de La Villette de Paris. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon au dos de ce document, et en accepter sans réserve, ni restriction, toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur.

Fait à le

Nom du signataire Fonction

(en lettres capitales)

Cachet et Signature

Original à nous retourner

Contact exposant :

Groupe Moniteur / Salon Couleur 2000
 17, rue d'Uzès - 75108 Paris CEDEX 02
 Tél.: 01 40 13 35 08 - Fax : 01 40 13 35 50
 e. mail : georges.assouline@groupemoniteur.fr

REGLEMENTATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SALON

1. ORGANISATION

Organisateur et Commissariat Général : Groupe Moniteur / Salon Couleur 2000
17, rue d'Uzès – 75108 Paris Cedex 02 – Tél.: 01.40.13.35.08.

2. LIEU ET DATES DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra à la Grande Halle de la Villette de Paris, les 19 – 20 & 21 Mars 2003.

3. HEURES D'OUVERTURE

Le 19 mars 2003 : 9h00 à 19h00

Le 20 mars 2003 : 9h00 à 19h00

Le 21 mars 2003 : 9h00 à 17h00.

4. INSCRIPTIONS

La demande d'admission doit être adressée à : Groupe Moniteur / Salon Couleur 2000 – 17 rue d'Uzès – 75108 Paris Cedex 02. Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées et accompagnées des règlements prévus à l'article 7, pourront être prises en considération, dans la limite des espaces disponibles. Seuls sont admis comme exposants, les fabricants, revendeurs, grossistes et/ou distributeurs du secteur peinture, décoration, ravalement, finition et revêtements de sols et murs.
Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement particulier du Salon et le règlement de la Grande Halle de la Villette de Paris (documents remis aux exposants dans le dossier technique).

5. ADMISSION - ATTRIBUTION DES STANDS

Le titulaire du stand doit déclarer la ou les firmes qu'il héberge ou représentées. Outre son droit d'inscription, un droit d'inscription supplémentaire lui sera facturé pour chacune d'elles. Seules les firmes ainsi déclarées auront le droit d'apparaître sur les stands. Le Commissariat Général se réserve le droit de faire fermer tout stand dont le titulaire n'aurait pas respecté le présent règlement du salon. En outre, le Commissariat Général se réserve la possibilité de modifier les implantations dans l'intérêt général du salon.

6. PRIX DE LOCATION DES STANDS

Stand équipé ouvert sur une allée (min. 9 m²), Prix au m² : 320 €

Stand équipé ouvert sur deux allées (min. 15 m²), Prix au m² : 335 €

Stand équipé ouvert sur trois allées (min. 27 m²), Prix au m² : 350 €

Stand équipé ouvert sur quatre allées (min. 36 m²), Prix au m² : 395 €

Surface nue ouverte sur une allée (min. 9 m²), Prix au m² : 275 €

Surface nue ouverte sur deux allées (min. 15 m²), Prix au m² : 290 €

Surface nue ouverte sur trois allées (min. 27 m²), Prix au m² : 305 €

Surface nue ouverte sur quatre allées (min. 36 m²), Prix au m² : 350 €

A ces frais s'ajouteront :

- Les droits d'inscription qui comprennent ; les frais de dossier, l'assurance dommages pour une garantie multirisques, l'inscription gratuite dans le catalogue de la manifestation, 5 badges exposants, 100 invitations par 9 m²,
- La T.V.A.
- les droits de la société hébergée comprenant : l'inscription gratuite au catalogue, 100 invitations gratuites.

7. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le paiement des frais de participation ci-dessus devra s'effectuer comme suit :

- Réservation :
- 50% du montant TTC par chèque à l'ordre du Groupe Moniteur / Salon Couleur 2000, à titre de garantie,
- Solde de 50% par chèque à l'ordre du Groupe Moniteur / Salon Couleur 2000, 20 jours avant l'ouverture du salon.
- Réservation postérieure au 28 février 2003 ; paiement intégral par chèque à l'ordre du Groupe Moniteur / Salon Couleur 2000. Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, il ne pourra être fait droit à la réservation de l'exposant.

8. DÉSISTEMENT

En cas de désistement de l'exposant pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 28 mars 2003, les sommes versées par lui à titre de garantie, soit 50% du montant TTC, seront conservées par l'organisateur à titre indemnitaire, et ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant. Pour tout désistement survenant après cette date, l'organisateur conservera dans les mêmes conditions l'intégralité des sommes versées.

9. FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION (équipement de base)

- Stand équipé : location de la surface au sol, moquette, cloisons de fond et de séparation, une enseigne en drapeau double face, un rail de 3 spots de 100 W par module de 9 m², 1 branchement électrique de 1 kW et 2 prises de courant, forfait mobilier composé d'1 table et de 3 chaises et nettoyage quotidien du stand.
- Surface nue : location de la surface au sol, emplacement délimité au sol et nettoyage quotidien du stand.
- Fournitures diverses : décoration générale, gardiennage général, éclairage général, chauffage des locaux, nettoyage général, promotion, accueil, information, sécurité, badges exposants.

10. FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION

Transports - assurances en cours de transport - manutention - déballage et emballage - décoration des stands - enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entreposage d'emballages vides n'est autorisé dans le bâtiment), location de mobilier, de fleurs - installation et répartition des fluides sur les stands, etc.

11. AUTRES FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION ET DEPENDANT D'ENTREPRISES CONCESSIONNAIRES

TELEPHONE

Nota : Le "Bon de commande" officiel de cette fourniture sera envoyé aux exposants (dossier technique) 6 semaines avant l'ouverture du salon.

12. INSTALLATION DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement le mardi 18 février 2003 à partir de 8h. Tous les stands devront être terminés le mercredi 19 mars 2003 à 9h.

13. ÉVACUATION DES STANDS

L'enlèvement du matériel devra être fait le vendredi 21 mars de 17h à 24h.

14. DÉGRADATIONS

Les Exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

15. ASSURANCE

Les organisateurs souscrivent pour le compte des Exposants, les contrats d'assurance garantissant obligatoirement les risques suivants :

15.1 Responsabilité civile envers les tiers :

Accidents pouvant survenir aux tiers (visiteurs ou autres Exposants) du fait par exemple du fonctionnement d'une machine ou de la chute d'une partie de l'installation du stand.
La garantie est limitée à 15 245 000 € par sinistre pour les dommages corporels sans franchise, et à 4 574 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels tous confondus, avec une franchise de 382 € par sinistre. Elle intervient après épuisement des contrats personnels souscrits par l'exposant.

Sont exclus de la garantie les accidents occasionnés par les véhicules à moteur pouvant rouler sur le sol et qui, conformément aux dispositions de la loi 58/208 du 27/02/1958, doivent être obligatoirement assurés par une Police automobile et être titulaires d'une attestation d'assurance en cours de validité.

15.2 Dommages aux biens

Tous dommages matériels survenant aux biens exposés par suite d'événements tels que : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, vol, casse (y compris casse des objets fragiles), détériorations diverses, etc sont garantis.

Sont exclus de la garantie :

- Les pertes, manquants ou dommages provenant ou résultant de :
 - Transports des objets assurés,
 - Faits de guerre civile ou étrangère, insurrections, tremblements de terre ou inondations, irradiations provenant de la désintégration de noyaux d'atomes,
 - Vice propre des objets assurés, usure, détérioration lente, travail des mites ou autres parasites, mauvais emballage,
 - Amendes, confiscations, mises sous séquestre, dommages-intérêts, préjudice commercial,
 - Vols ou malversations commis par les représentants ou employés de l'exposant ;
- Les pertes ou manquants sur les stands où il est procédé à des distributions gratuites de marchandises ou de boisons quelconques,
- Les logiciels,
- Les objets d'art et de valeur conventionnelle,
- Tous effets et/ou objets personnels appartenant, confiés à ou loués par toute personne physique participant directement ou indirectement à l'exposition ainsi que papiers, valeurs, espèces, bijoux, appareils de prises de vue, appareils de radio, calculatrices de poche, micro-ordinateurs portables,
- Les postes téléphoniques,
- Les cautions déposées par les exposants pour toute location de matériel,
- Les matériels audiovisuels, sauf si ces derniers sont enfermés dans un meuble fermant à clef et qu'il y a eu effraction de ce dernier,
- Les cassettes vidéo sont remboursées sur la base du prix d'une cassette vierge. En aucun cas les cassettes vidéo ne sont remboursées sur la valeur de conception et de réalisation des enregistrements auxquels elles servent de support,
- Les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement.

15.3 Montant de la garantie

La garantie est limitée à :

- 15 245 € par stand pour les surfaces inférieures à 30 m2 (sans franchise).
- 30 490 € par stand pour les surfaces égales ou supérieures à 30 m2 (sans franchise).

IMPORTANT : L'assurance souscrite pour les matériels étrangers doit couvrir leur valeur sur le marché intérieur français, c'est-à-dire droits de douane et taxes comprises, pour le cas où ceux-ci deviendraient exigibles, conformément aux dispositions du Code des Douanes, en cas de disparition des dits matériels.

15.4 Primes d'assurances

- Stand de surface inférieure à 30 m2 : 110 € HT ;
- Stand de surface égale ou supérieure à 30 m2 : 220 € HT.

16. ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE

Sur demande formulée aux organisateurs, l'Exposant peut souscrire :

1. pour les dommages aux biens :
Des garanties complémentaires au-delà des sommes indiquées ci-dessus moyennant paiement d'une prime de 0,3 % calculée sur la valeur de capitaux excédentaires.
2. pour les risques de transport :
Une garantie adaptée à ses besoins.

17. DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSURANCES CI-DESSUS

Prise d'effet de la garantie :

La garantie s'exerce dans l'enceinte du Salon et pour les objets et matériels, du mardi 18 mars 2003 à partir de 8h jusqu'au vendredi 21 mars 2003 à 24h

Déclaration de sinistre :

Tout sinistre doit être, dès sa constatation, déclaré aux organisateurs du Salon qui indiqueront les formalités à remplir. La déclaration doit être confirmée par lettre recommandée. Aucune réclamation ne sera recevable passé un délai de cinq jours suivant la date fixée par les organisateurs pour l'évacuation des stands.

ATTENTION ! En cas de vol, sous peine pour l'exposant d'être déchu du droit au bénéfice de la garantie d'assurance, une plainte devra être déposée dans les 24 heures dès sa constatation, par lettre recommandée AR à l'autorité judiciaire locale (Commissariat de Police) ; le double de la déposition, l'accusé de réception et le récépissé de dépôt de plainte seront joints à la déclaration adressée aux organisateurs du Salon.
Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne l'application de l'article 113-8 du code des assurances.

18. PUBLICITÉ

Toute distribution de documents, prospectus, circulaires, revues, etc, et toute réalisation d'enquêtes, à l'intérieur et dans les abords immédiats du Salon, sont soumises à l'autorisation préalable, écrite, de l'organisateur.

19. DOUANES

Le Salon étant constitué en entrepôt privé banal des douanes, tous les matériels en provenance de l'étranger, bénéficient automatiquement du régime d'admission temporaire. L'Exposant doit aviser son transporteur ou transitaire que les formules à remplir lors du passage en douane sont référencées.

- A) Carnet T.I.R. (Transit International Routier).
- B) Déclaration de transit - Formulaire DAU.
- C) Soumission T.I.F. (Transit International Ferroviaire).
- D) Document de Transit Communautaire T1 ou T2.

20. LITIGES

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

